

E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

8

## AIDE A LA FORMATION GENERALE Bafa



### NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

- Aide financière destinée aux jeunes désirant suivre la session de formation générale (stage de base) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

### BÉNÉFICIAIRES

- Jeunes âgés de 17 à 25 ans au 1er jour du stage, résidant dans le département de Seine Maritime.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

- Le stagiaire doit s'engager à achever la formation générale pour prétendre à une aide.
- Le stagiaire doit être domicilié en Seine-Maritime.
- Ne sont pas concernés par cette aide les jeunes issus d'un autre Département en résidence étudiante provisoire en Seine-Maritime.
- En cas d'échec aux évaluations (théorique et/ou pratique) les dépenses supplémentaires qui pourraient être induites ne feront pas l'objet d'une nouvelle aide du Département.
- Si le stagiaire venait à interrompre sans justification sa formation, l'aide du Département ne serait pas exigible.
- Si le stagiaire était amené, pour des raisons indépendantes de sa volonté (maladie, décès dans la famille, accident...), à interrompre sa formation, l'aide du Département serait acquise, sous réserve que le stage soit effectué en totalité à une date ultérieure.
- Le stagiaire devra effectuer son stage de base en internat pour bénéficier de l'aide du Département.
- Le stagiaire aura la possibilité d'effectuer son stage pratique sur un dispositif géré par le Département dans la mesure des disponibilités d'animation.

### PIÈCES À FOURNIR POUR LE DEMANDEUR

- Photocopie de la carte d'identité.
- Photocopie du dernier avis de taxe d'habitation.
- Formulaire spécifique du demandeur.
- Attestation d'inscription à la formation délivrée par l'organisme de formation.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

- Direction Culture et Jeunesse  
– service jeunesse

### DATE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF :

- A partir des sessions de formation d'octobre 2006.

### DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES :

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du stage.

### IMPUTATION BUDGETAIRE :

65-6568-33

### DELIBERATION(S) :

Juin 2006.

E1

## E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

8

---

### AIDE A LA FORMATION GENERALE BAFA

- Le stagiaire devra effectuer son stage au sein d'un organisme de formation agréé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

#### **TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT**

- Sur la base d'une convention, l'aide est versée, à l'organisme de formation choisi par le jeune, à hauteur de 200 € par inscrit.
- La subvention est versée à l'issue du stage de base en déduction du montant total de la formation de base BAFA.

E1